

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PARTICIPATION A L'ÉVÉNEMENT

1. GÉNÉRALITÉS

Les stipulations des présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions ») s'appliquent à l'ensemble des Exposants, Visiteurs et Prestataires (ci-après les « Participants ») qui demandent leur admission à SPORTEL Monaco 2022, 24 - 26 octobre 2022 au Grimaldi Forum, Monaco.

L'association MONACO MEDIAX (ci-après l'« Organisateur »), dont le siège social est situé au Triton, 5 Rue du Gabian, Entrée C, 98000 Monaco, est l'organisateur de l'événement SPORTEL Monaco 2022 (ci-après l'Événement), dont le but est de rassembler les leaders de l'industrie internationale du sport business et des technologies.

Ces Conditions Générales s'appliquent également aux contractants de l'Organisateur. Les services et biens offerts dans le cadre de l'événement répondent exclusivement aux besoins professionnels de toute personne physique ou morale. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'une société. L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

2. ADHÉSION

La signature du contrat de participation et toute admission à l'Événement implique l'acceptation ainsi que l'adhésion totale et entière du Participant aux stipulations des Conditions Générales de Vente, du contrat de participation et, pour les exposants (un exposant est un Participant qui loue un stand pour l'Événement), du manuel technique 'MyStand' (ci-après la «Documentation Contractuelle»), accessible en téléchargement direct sur le site internet de l'Événement incluant le cahier des charges du Grimaldi Forum.

Toute modification apportée aux Conditions Générales de Vente par le Participant sera considérée comme nulle et non avenante.

3. MODIFICATION ET PREVALENCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes Conditions Générales de Vente. Les Conditions Générales de Vente priment sur tout autre règlement. En cas de conflit entre la version française et la version anglaise des Conditions Générales de Vente, la version française prévaudra.

4. REPORT OU ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT PAR L'ORGANISATEUR

En cas d'annulation de l'événement pour une raison quelconque pour laquelle l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, telle qu'une situation de crise sanitaire, une guerre, une catastrophe naturelle ou tout autre cas de force majeure, l'Organisateur remboursera le montant total des frais d'inscription du Participant.

En cas de report de l'Événement, le montant versé par les Participants sera reporté au prochain Événement.

Que ce soit en cas d'annulation ou de report, le Participant assumera tous les frais engagés en prévision de l'Événement tels que, et non limités aux frais de voyage et d'hôtel. Le Participant n'aura droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit de la part de l'Organisateur.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

5. BADGE

L'accès à l'Événement nécessite la présentation d'un badge délivré par l'Organisateur selon ses propres modalités. Ainsi, les Participants qui ne portent pas leur badge n'auront pas accès à l'Événement ni à tout autre événement officiel de SPORTEL Monaco 2021.

Tout badge porté par une personne autre que le propriétaire contractuel sera confisqué et le Participant devra quitter l'Événement sur le champ. L'Organisateur n'aura aucune obligation d'aucune sorte envers le porteur original du badge.

Compte tenu du caractère international de l'Événement, le Participant s'assure :

- de la neutralité de sa participation en matière d'expression politique, idéologique ou religieuse,
- de ne pas occasionner de nuisances (visuelle, sonore, olfactive...) à l'organisation de l'Événement et aux Participants dans l'enceinte de l'événement.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de prendre toutes mesures ou sanctions y compris le refus d'accès à l'Événement.

6. INSCRIPTION

6.1 Généralités

La société participante ne peut enregistrer que ses collaborateurs salariés à temps complet dans un même établissement, dans un même pays, à cet effet une pièce justificative peut être exigée à tout moment par l'Organisateur.

Une personne ne remplissant pas les conditions précitées sera tenue de s'inscrire séparément et de s'acquitter du droit d'inscription applicable en vigueur tel que prévu dans le contrat de participation en ligne.

6.2 Contrat de participation Filiales

Le contrat de participation « Filiales » doit être utilisé dans le cas où la société mère emploie des salariés à temps complet dans des Filiales localisées dans un pays différent de celui indiqué sur le contrat principal. Par Filiales s'entendent les bureaux appartenant entièrement et ayant la même raison sociale que la société mère (même nom de société) localisés dans la même ville, dans une autre ville du même pays ou dans un autre pays que celle-ci.

Les employés de toute autre société, ayant des relations commerciales ou étant propriété intégrale ou partielle de la société mère, tels que joints ventures, agents, consultants, représentants, sponsors, etc., doivent s'inscrire séparément en tant qu'Exposants ou Visiteurs et payer les frais d'inscription correspondants. En cas de refus de la participation par l'Organisateur, les sommes versées par le Participant ayant présentée la demande de participation lui seront remboursées, à l'exclusion de 30% relatifs aux frais de dossier qui resteront acquis à l'Organisateur.

6.3 Hôtesse et agents d'accueil

Les hôtesse et agents d'accueil réservés pour les stands via le Manuel Technique « MyStand » et pour les salles de réunions, seront accrédités par l'Organisateur. Aucun frais d'accréditation supplémentaire ne sera facturé aux Participants ainsi qu'aux utilisateurs de salles de réunion. Les hôtesse et agents d'accueil engagés par des organismes privés ne seront pas accrédités par l'Organisateur. Les frais de participation supplémentaires seront à la charge du Participant.

7. PUBLICITÉ

L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant l'Événement et ses abords immédiats. Toute forme de publicité est strictement interdite à l'exception de celle utilisant les supports ci-après définis dans l'article 19 et les espaces publicitaires prévus par l'Organisateur. A défaut de remplir ces conditions, la publicité pourra être retirée sans notification préalable à tout moment par l'Organisateur.

Le Participant ne peut, au sein de l'Événement, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non Participants, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

En outre, la distribution de prospectus, de brochures, de dépliants ou de documents de toute nature comme d'objet promotionnel ou à toutes autres fins est strictement limitée dans l'enceinte de l'événement et ses abords immédiats et est soumise à l'autorisation préalable de l'Organisateur. Le Participant ne peut, sous quelque forme que ce soit, faire de la publicité pour une société appartenant à une profession réglementée et dont l'organisme officiel interdit les règles de publicité.

8. SPONSORING

Certains événements du programme de l'Organisateur peuvent être parrainés par les Participants selon les modalités définies dans le contrat de participation qui précisent les caractéristiques de l'événement. Sauf précisions contraires, les sponsorings sont non exclusifs.

Dans le cas où plusieurs Participants parrainent un même événement, la promotion de ces derniers est assurée par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit de modifier les caractéristiques de l'événement ou de faire modifier par le Participant les éléments destinés à être diffusés, notamment en raison d'impératifs légaux ou tenant à l'organisation générale de l'événement et/ou plus généralement, dans l'intérêt de tous les Participants ou de l'Événement.

9. PRISES DE VUES, SON ET VIDÉO

Le Participant est informé que la prise de photographies et/ou la réalisation d'enregistrements audio et vidéo par les autres Participants est possible mais qu'il peut s'y opposer. L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité à cet égard.

Sauf opposition immédiate du Participant, ce dernier autorise à titre gracieux, l'Organisateur et ses partenaires à photographier et/ou enregistrer la voix et l'image du/des Participant(s), et de communiquer dans le monde entier au public ces photos et/ou enregistrements. Ces derniers pourront être représentés (en particulier pour une diffusion en direct ou différée), reproduits, sans limitation de nombre de reproductions, publiés, sans limite de temps, en tout format (notamment formats téléchargeables incluant MP3, podcasts, webcasts), par tout mode et procédé connu ou inconnu à ce jour, en intégralité ou en partie, sur tous supports matériels ou immatériels connus et inconnus à ce jour tels que sans limitation, papier, optique, analogique, numérique (CD, DVD, USB, etc.), ou sur un réseau électronique (Internet, notamment les sites Internet de l'Organisateur ou de ses partenaires), et sur tout autre outil promotionnel ou de marketing que l'Organisateur pourrait utiliser aux fins d'information ou de promotion.

10. PRATIQUES COMMERCIALES DELOYALES

Il est strictement interdit au Participant de se livrer à l'extérieur du Grimaldi Forum, à des activités similaires à celles exercées dans l'enceinte de l'Événement pendant la durée de celui-ci.

Le Participant s'engage par conséquent à ne pas attirer directement ou indirectement un autre Participant hors du lieu de l'Événement pour y présenter un de ses quelconque produits ou services rentrant dans le cadre même de l'Événement. Il est formellement interdit au Participant de louer une salle de réunion, de conférence ou une suite dans l'un des hôtels de Monaco pendant la durée de l'Événement sans en avoir obtenu l'autorisation écrite de l'Organisateur.

Toute infraction par le Participant aux dispositions des présentes Conditions Générales de Ventes entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exclusion immédiate du Participant de l'Événement et ce sans remboursement du montant de sa participation ou d'une quelconque somme versée qui restera acquise à l'Organisateur. L'Organisateur se réservant, en outre, le droit d'engager à l'encontre du Participant contrevenant toute action de justice en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

EXPOSANTS: Stands, Station, Speakers Corner Station et Connected Station

11. ATTRIBUTION ET RÉPARTITION DE L'EXPOSITION

L'Organisateur établit le plan d'implantation de l'exposition de l'Événement et attribue la répartition des emplacements, en s'efforçant de tenir compte des souhaits exprimés par les Exposants, de la nature

des produits et services qu'ils prévoient d'exposer et de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer dans le respect des intérêts de l'Événement.

La participation à des Événements antérieurs ne donne pas droit à l'Exposant à un emplacement spécifique. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable envers l'Exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui leur a été attribué, telle qu'un faible taux de passage des Participants par exemple.

Dans le cas où un Participant causerait une nuisance ou afin d'assurer la meilleure présentation possible de l'Événement dans l'intérêt de tous les Participants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, à tout moment et aussi souvent que nécessaire, l'utilisation des surfaces demandées par les Exposants, l'emplacement des Stands, Station, Speakers Corner Station, Connected Station ou leurs décorations si elles ne sont pas conformes aux exigences du Manuel Technique de l'Exposant 'MyStand' (non applicable aux Stations, Speakers Corner Station et Connected Station).

12. MONTAGE, INSTALLATION ET DÉCORATION, DÉMONTAGE

12.1 Montage

L'Exposant ou toute personne dûment mandatée pour le représenter, s'engage :

- à prendre connaissance du Manuel Technique de l'Exposant 'MyStand' en vigueur et à s'y conformer,
- à respecter les mesures de sécurité imposées par les réglementations applicables pendant le montage, le démontage et tout au long de l'Événement,
- à être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de l'inspection de conformité aux normes de sécurité.

A condition de respecter les modalités du Manuel Technique de l'Exposant "MyStand" et conformément à la décoration générale de l'Événement, l'Exposant peut librement aménager et décorer son stand sous réserve de ne pas gêner la visibilité des signalisations et des équipements de sécurité, ni celle des stands voisins. L'Organisateur se réserve à tout moment et aux frais de l'Exposant, le droit de retirer tout matériel ou toute installation jugée non conforme au Manuel Technique 'MyStand', ou n'ayant pas reçu l'autorisation de l'Organisateur.

12.2 Démontage

Les exposants pourront retirer leur propre matériel de 16h à 18h le mercredi 26 octobre. Le démontage des stands est autorisé le jeudi 27 octobre de 8h à 20h uniquement.

13. OCCUPATION DU STAND

Les stands devront être occupés le premier jour de l'Événement. A défaut, lesdits stands seront repris par l'Organisateur sans que l'Exposant puisse réclamer quelque indemnité que ce soit ou le remboursement des frais de location de stand.

L'Exposant doit assurer une présence suffisante et permanente sur son stand et le maintenir entièrement équipé pendant toute la durée de l'Événement.

Il s'engage à exposer des produits et/ou services conformes à la réglementation monégasque ou européenne provenant d'activités licites et à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les Exposants voisins. Les ventes à emporter ou comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur, sont interdites.

Les animations sur stands tels que des démonstrations, doivent être préalablement autorisées par l'Organisateur.

14. DÉGRADATIONS

Toute dégradation causée au stand par l'Exposant sera à la charge de ce dernier. A ce titre, il devra laisser son stand et/ou emplacement alloué ainsi que tout équipement et matériel fournis par l'Organisateur dans leur état initial. Dès lors, au moment de la prise de possession de son stand, l'Exposant devra faire constater les dommages éventuellement existants par le service technique de l'Organisateur le jour même de son installation au risque de se les voir facturer à l'issue de l'Événement.

15. CESSION ET SOUS LOCATION D'EMPLACEMENTS ATTRIBUÉS

Il est expressément interdit aux Exposants de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou une partie des emplacements attribués par l'Organisateur, stands et espaces publicitaires compris.

Cependant, plusieurs Exposants peuvent être admis à co-exposer à la condition d'en avoir fait la demande préalable à l'Organisateur et d'en avoir obtenu l'autorisation écrite.

CONDITIONS FINANCIÈRES APPLICABLES A LA PARTICIPATION

16. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont acceptés en Euros uniquement.

16.1 Visiteurs

Tous les frais doivent être réglés par carte de crédit (Visa, Mastercard, Amex) en ligne. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 20 % s'appliquera le cas échéant en plus des frais d'inscription Visiteur.

16.1.1 Code de réduction

Seul le Participant ayant reçu le code de réduction est éligible. Ce dernier n'est pas transférable. SPORTEl peut annuler, modifier ou révoquer ce code de réduction à tout moment.

16.2 Exposants

Jusqu'au 13 septembre 2022 : possibilité de payer par virement bancaire. Le paiement intégral des frais de location de stand doit être reçu à compter de la date d'émission de la facture.

Après le 13 septembre 2022 : tous les frais doivent être réglés en ligne par carte de crédit (Visa, Mastercard, Amex).

Toute inscription sera effective et confirmée uniquement à réception du paiement intégral des factures.

Tout paiement, et en particulier les virements bancaires qui ne spécifient pas précisément le numéro de la facture, seront refusés et retournés.

À réception de l'email de confirmation d'inscription, la facture relative aux frais de participation sera téléchargeable sur MySportel <https://www.mysportel.com/login>

17. DÉFAUT DE PAIEMENT

Le fait pour un Participant de ne pas respecter la clause « modalités de paiement » entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate du montant de la participation et/ou autorise l'Organisateur à suspendre l'exécution des prestations notamment l'accès au networking tool, et/ou à la manifestation, et/ou réattribuer l'emplacement du stand. A défaut du paiement intégral de la facture, le Participant ne sera pas autorisé à s'inscrire à tout Événement futur de l'Organisateur sans avoir réglé toutes ses dettes.

18. ANNULATION / SUBSTITUTION

18.1 Annulation de la participation par le Participant

18.1.1 Généralités

La date limite d'annulation est le 5 septembre 2022 à 23:59 CEST.

Toute notification d'annulation doit être reçue par écrit.

Une preuve écrite d'un médecin sera requise dans le cas d'une annulation pour raison de santé.

Le remboursement des frais d'inscription du Participant et des frais de location du stand et/ou de la salle de réunions clôturera automatiquement l'accès au SPORTEl Connect networking tool.

Si le Participant n'a pas réglé les frais d'inscription après le 5 septembre 2022 à 23:59 CEST, s'engage expressément à régler à l'Organisateur 100% des frais d'inscription. A défaut l'article 17 s'appliquera.

18.1.2 Force majeure

L'annulation pour cas de force majeure s'applique si le Participant est affecté par l'une des circonstances suivantes :

- De nouvelles interdictions d'entrée sur les territoires Français et Monégasques.
- Des mesures de confinement/quarantaine obligatoires imposées en France et à Monaco (qui ne

peuvent être évitées avec un test COVID-19 négatif).

- Le Participant est soumis à un confinement/quarantaine obligatoire sur son lieu d'origine.
- De nouvelles interdictions de voyager sont imposées sur le lieu d'origine du Participant.
- Le Participant est positif au COVID-19.

Lors de la demande d'annulation, le Participant devra présenter un justificatif officiel attestant l'une des circonstances ci-dessus.

18.1.3 Annulation de Stand & Salle de Réunion par le Participant

- Jusqu'au 5 septembre 2022, 23:59 CEST. 70% du montant total des frais de location du stand et/ou de la salle de réunions sera remboursé au Participant. L'Organisateur remboursera le Participant après l'Événement. Le remboursement clôturera automatiquement l'accès au SPORTEL Connect networking tool.
- Après le 5 septembre 2022, 23:59 CEST, 100% du montant total des frais de location du stand et/ou de la salle de réunion sera dû sauf cas de force majeure. Dans ce cas uniquement, 100% des frais d'inscription du Participant sera remboursé après l'Événement. En revanche, si une(des) commande(s) de prestations a été passée par le Participant et que celle-ci a déjà été engagée par SPORTEL, le montant de ladite (desdites) commande(s) restera(ont) due(s) par le Participant. Dans le cas de force majeure ou pas, le Participant assumera tous les frais engagés en prévision de l'Événement tels que, et non limités aux frais de voyage et d'hôtel. Le Participant n'aura droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit de la part de l'Organisateur.

18.1.4 Annulation de la participation Visiteur par le Participant

- Jusqu'au 5 septembre 2022, 23:59 CEST. 50% du montant total des frais d'inscription du Participant sera remboursé au Participant. L'Organisateur remboursera le Participant après l'Événement.
- Après le 5 septembre 2022, 23:59 CEST, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscriptions, sauf pour cas de force majeure. Dans ce cas uniquement, 100% des frais d'inscription du Participant sera remboursé après l'Événement. En revanche, si une(des) commande(s) de prestations a été passée par le Participant et que celle-ci a déjà été engagée par SPORTEL, le montant de ladite (desdites) commande(s) restera(ont) due(s) par le Participant. Dans le cas de force majeure ou pas, le Participant assumera tous les frais engagés en prévision de l'Événement tels que, et non limités aux frais de voyage et d'hôtel. Le Participant n'aura droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit de la part de l'Organisateur.

18.2 Substitution de participant

La date limite pour effectuer une substitution sans frais est le 19 septembre 2022, 23:59 CEST.

Il n'y a pas de frais administratifs pour les substitutions de participants effectuées jusqu'au 19 septembre 2022, 23:59 CEST. Toute substitution reçue après le 19 septembre 2022, 23:59 CEST sera facturée 250,00€ (hors taxe). Les substitutions sont autorisées uniquement entre les employés de même sociétés basées dans le même pays, tel qu'indiqué dans la section « Inscription », article 6.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

19. SUPPORTS ET CONTENUS DE L'ORGANISATEUR

Tout contenu ou support fourni par l'Organisateur au Participant tels que catalogue, networking tool, site web de l'Événement et tout support dont l'Organisateur est propriétaire, qu'il publie et distribue, est protégé.

Le Participant ne pourra donc l'utiliser de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.

19.1 Supports et contenus de l'Organisateur mis à la disposition des Participants

Tout texte, vidéo, image, signe distinctif, donnée, application informatique et/ou fonctionnalité publiés sur les Supports de l'Organisateur, à l'exception de ceux soumis par les Participants, sont la propriété de l'Organisateur et/ou de tiers et sont protégés par le code monégasque de la Propriété Intellectuelle. A ce titre, le Participant ne peut et ne doit en aucun cas les reproduire, modifier, supprimer, diffuser, concéder et/ou exploiter, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur ou des ayants-droit, au risque de voir sa responsabilité engagée ou d'engager sa responsabilité.

19.2 Supports de l'Organisateur et contenus fournis par les Participants

Le Participant, autorise l'Organisateur à reproduire et à exploiter, pour la durée de diffusion des supports de l'Organisateur, à titre gracieux et dans le monde entier, ses propres contenus. Les informations et documents fournis par le Participant publiés et diffusés sur les supports de l'Organisateur relèvent de la seule responsabilité du Participant. Le Participant ne peut rechercher la responsabilité de l'Organisateur notamment en cas d'erreur et/ou d'omission. Par ailleurs le Participant s'assure de disposer de toutes les autorisations nécessaires et à défaut garantit l'Organisateur contre tout recours.

19.3 Insertion d'annonces publicitaires sur les supports de l'Organisateur

L'Organisateur définit les espaces publicitaires disponibles sur ses supports et dispose d'un droit de contrôle sur toute annonce publicitaire qui y est diffusée et ce afin d'assurer le respect des lois applicables et veiller à l'intérêt de l'Événement et/ou des Participants.

L'Organisateur pourra refuser la publication du texte ou annonce publicitaire litigieux. Dans cette hypothèse, le Participant sera remboursé du prix de l'espace publicitaire, à l'exclusion de tout autre frais, déduction faite des sommes engagées par l'Organisateur avant la découverte de l'illicéité de la publication.

Dans le cas particulier où le Participant, ayant passé commande d'une publicité sur un support de l'Organisateur, n'aurait pas fait parvenir à l'Organisateur les informations et documents nécessaires à sa parution dans les délais impartis, ce dernier se réserve le droit de disposer comme bon lui semble de cet espace publicitaire, notamment en y indiquant la mention « Emplacement réservé par... », suivie du nom du Participant, lequel ne pourra prétendre ni au remboursement de sa commande ni à une quelconque indemnité.

PROTECTION DES DONNÉES

20. COLLECTE ET UTILISATION DES DONNÉES: RGPD

L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par les participants à des tiers. Ces informations ne seront utilisées par ses services internes que pour traiter les inscriptions ou envoyer des courriers électroniques d'informations.

Conformément à l'article 14 de la loi de Monaco du 25 mai 2018, le participant a le droit d'accéder à la modification, à la correction et à la suppression de ses données personnelles. Pour ce faire, le Participant devra effectuer une demande en ligne à rgpd@monacomediax.com ou par courrier à l'adresse de l'Organisateur: Le Triton, 5 rue du Gabian, Entrée C, MC 98000 Monaco en précisant les coordonnées du Participant.

Le Participant déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse nécessaire pour accéder, interroger ou transférer des données, ainsi que les risques inhérents à la sécurité des communications.

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part de l'Organisateur, prouvée par le Participant, les données stockées dans le système d'information de l'Organisateur constituent une preuve valide des commandes passées par le Participant. Les données informatiques et les courriels échangés entre le Participant et les services de l'Organisateur constituent des preuves valables et sont recevables dans les mêmes conditions et avec la même valeur probante que tout document pouvant être établi, reçu ou déposé par écrit.

Le Participant a le droit d'obtenir du Contrôleur de Données l'effacement de ses données personnelles. Dans ce cas, le Contrôleur de Données a l'obligation de supprimer toutes les informations.

Le Participant a le droit de demander la modification de ses données personnelles et le droit de demander, sur un support lisible, toutes les données personnelles que l'Organisateur peut détenir.

Aux fins de l'exécution du contrat de participation, toutes ou parties de ces données personnelles peuvent être :

- Communiquées aux autres Participants, qui peuvent être situés n'importe où dans le monde, afin de leur permettre de se préparer pour l'événement et de planifier leurs rendez-vous professionnels. À cet égard, les Participants s'engagent à ne pas utiliser ces données à d'autres fins. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire les nuisances causées par une telle utilisation par quelque moyen que ce soit.
- Communiquées à des tiers ayant conclu des contrats avec l'Organisateur, en particulier les représentants de l'Organisateur, les prestataires de services et les partenaires, qui peuvent se trouver n'importe où dans le monde.
- Utilisées sur tous les supports de distribution et de promotion en rapport avec l'Événement concerné, y compris le networking tool et l'application.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

21. ASSURANCE

Les Participants doivent s'assurer d'avoir souscrit les assurances nécessaires à leur participation, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard concernant notamment la perte ou le vol de biens sur les lieux de l'événement. Les Participants s'engagent à fournir les attestations d'assurances requises par l'Organisateur.

22. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les Participants pour quelque cause que ce soit, exception faite des préjudices corporels. L'Organisateur n'a envers le Participant qu'une obligation de moyens raisonnables.

DIVERS

23. SÉCURITÉ

Les Participants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

La surveillance est assurée sous le contrôle de l'Organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

24. CHARTE SANITAIRE COVID-19

Le bien-être et la sécurité des Participants et des équipes sont les priorités absolues de l'Organisateur.

Au-delà du respect des normes classiques en matière d'hygiène et de sécurité imposées par la profession, L'Organisateur met en place un protocole dédié à la situation sanitaire actuelle. Ce protocole est conforme aux règles en vigueur et est adapté en fonction des recommandations gouvernementales françaises et monégasques.

Plus d'informations et/ou de questions sur la COVID-19 sont disponibles sur le site de l'Événement www.sportelmonaco.com, rubrique COVID-19.

25. SANCTIONS

L'Organisateur se réserve le droit, selon les circonstances, et sans que le Participant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement :

- De mettre un terme au contrat de participation et de refuser l'accès à l'Événement en cas d'inexécution totale ou partielle par le Participant des stipulations des Conditions Générales de Ventes et/ou du Manuel Technique de l'Exposant "MyStand".
- D'ordonner la fermeture immédiate puis le démontage du stand et/ou l'expulsion immédiate du Participant du lieu de l'Événement,

- De prononcer l'interdiction de participer à l'Événement pendant deux (2) années entières et consécutives.

Ces sanctions peuvent être prises sans préjudice des actions judiciaires que l'Organisateur pourrait introduire pour faire valoir ses droits et demander des dommages-intérêts du fait de violations contractuelles de la part du Participant. Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (notamment frais d'huissier, frais de démontage du stand, etc.) seront à la charge du Participant.

26. DROIT ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Ventes et le contrat de participation constituant un contrat d'adhésion et les polices d'assurance souscrites par l'Organisateur sont régis par la loi Monégasque. De convention expresse entre les parties, il est convenu que les Tribunaux de Monaco sont exclusivement compétents pour tout litige résultant de l'application des présentes Conditions Générales de Ventes.

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation des présentes Conditions Générales de Ventes, seule la version en langue française fait foi.